

Pour un végétal plus **vert** ®

Chloro Terre

8.3.10 - Espaces Verts

ENGRAIS ORGANO-MINÉRAL NF U 42-001-3

Engrais organo-minéral NPK 8-3-10 avec CaO (3) et SO₃ (12)

Produit autorisé en Agriculture Biologique conformément à la réglementation européenne en vigueur.



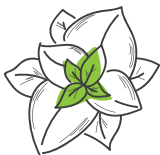
Composition sur produit brut

Matière sèche (MS)	Matière organique (MO)	Azote total (N)	Anhydride phosphorique total (P ₂ O ₅)	Oxyde de potassium total (K ₂ O)	Oxyde de calcium total (CaO)	Anhydride sulfurique total (SO ₃)	C/N
92%	55%	8% dont 8% d'origine organique animale et végétale comprenant : poudre de viande (cat. 2), farine de sang, coques de cacao obtenues par décortiquage, vinasses de betteraves et sciure de bois de jeune peuplier.	3%	10%	3%	12%	3,4

Formule enrichie à 4% en **matière végétale de sciure de bois (jeune peuplier)**, soit 40 kg tonne

Origine

- Poudre de viande (cat. 2)
- Farine de sang
- Coques de cacao obtenues par décortiquage
- Vinasses de betteraves
- Sciure de bois de jeune peuplier



Avantages

- Engrais utilisable en Agriculture Biologique.
- Apporte une alimentation en N et P d'origine organique.
- Assure une alimentation en azote régulée et soutenue.
- Apporte de la matière organique rapidement assimilable.
- Potentialise les grands équilibres du sol.

Conditionnement

- Sacs de 1 kg sur palette de 300 kg
- Sacs de 5 kg sur palette de 600 kg
- Sacs de 10 kg sur palette de 780 kg
- Sacs de 25 kg sur palette de 1 250 kg



Doses d'emploi

- 50 gr/m² à la création de gazon
- 30 à 50 gr/m² en mélange dans le trou de plantation
- 1 à 2 passages à 35 gr/m² en entretien de gazon
- Sols sportifs : 50 gr/m² après le travail mécanique



Précautions d'emploi

- Éviter les applications par temps de gel ou par des températures supérieures à 35°.
- Un arrosage est recommandé après application.
- Engrais organique / L'accès des animaux d'élevage aux pâturages et l'utilisation des récoltes comme fourrage sont interdits pendant au moins 21 jours après application.
- Interdit pour l'alimentation animale, ne pas stocker à proximité d'aliments pour animaux d'élevage.
- Produit dérivé de sous produit animaux de catégories 2 et 3 non destiné à la consommation humaine et animale.
- Produit à stocker dans un endroit sec et aéré, dans son emballage d'origine.
- Ne pas gerber.

Granulométrie

- Miettes de 2-3 mm